

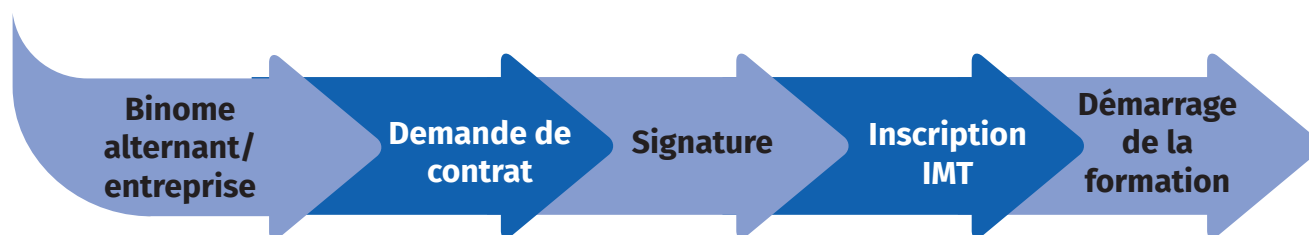
PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Le contrat d'apprentissage à l'IMT

CONTACT

Entreprises : contact.sca-entreprise@grenoble.cci.fr

Candidats : contact.sca-jeune@grenoble.cci.fr



- 1- Le binôme alternant / entreprise est constitué.
- 2- L'employeur établit le contrat d'apprentissage (formulaire CERFA), avec l'aide si besoin :
 - de son comptable ou de son service RH
 - de son référent OPCO
 - du service apprentissage de la CMAI de GRENOBLE **04 76 70 82 09** ou apprentissage.isere@cma-auvergnerrhonealpes.fr.
- 3- Le contrat est signé entre l'employeur et l'alternant (le représentant légal pour les mineurs), puis envoyé à l'IMT par courrier ou par mail à : administration.imt@grenoble.cci.fr.
- 4- Lorsque l'IMT reçoit le contrat, il est visé dans la limite des places disponibles.
- 5- Les éléments d'inscription (dossier inscription et convention de formation) sont envoyés à l'employeur. **Pour chaque contrat, une contribution de 290€ est demandée à l'entreprise. Dans une volonté de tenir compte des contraintes économiques de chaque employeur, l'IMT a décidé de baisser, pour la rentrée 2022 ce montant à 250€, soit une baisse 17%.**
- 6- La convention de formation est signée par l'entreprise et renvoyée à l'IMT.
- 7- L'alternant recevra une convocation pour sa rentrée à l'IMT avec la liste du matériel.